

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne
Cité administrative – bâtiment A
24016 Périgueux

Périgueux, le 21/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/04/2023

Contexte et constats

Publié sur 

PASSION CARROSSERIE

**7 rue Pierre Brossolette
24200 SARLAT-LA-CANEDA**

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection inopinée réalisée le 14 avril 2023 d'un atelier de carrosserie/peinture implanté au 7 rue Pierre Brossolette à Sarlat-la-Canéda 24200. Cette partie est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du site fait suite à un signalement de deux suintements d'hydrocarbures dans la Cuze face à l'établissement PASSION CARROSSERIE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PASSION CARROSSERIE – 7 rue Pierre Brossolette – 24200 Sarlat-la-Canéda
- Code AIOT : 0100019926
- Régime : Non Classé

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- activités et classement de l'activité de carrosserie/peinture
- inspection du site – recherche de la source de pollution

2) Constats

La rencontre du 14 avril 2023 s'est déroulée en trois parties, la première était destinée à faire un petit historique du site, la seconde un point sur vos activités par rapport à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et la dernière s'est conclue par une visite votre établissement.

1) historique du site

Ce site a été par le passé un garage de l'enseigne Volkswagen.

Au départ de cette enseigne, le bâtiment a été scindé en deux, la plus grande partie a été transformée en restaurant et l'atelier est devenu un garage sous l'enseigne KUSTOM Garage 24.

Vous avez repris ce garage en location en septembre 2021 après le dépôt de bilan du locataire précédent.

A cette époque la Cuze était canalisée et débordée à l'occasion de fortes pluies. Vous avez d'ailleurs été légèrement inondé juste après votre installation en septembre 2021.

Vous n'effectuez pas de travaux d'entretien et réparation mécanique.

Dans le cadre de la renaturation de ce ruisseau par la ville de Sarlat-la-Canéda, des travaux de remise à ciel ouvert de ce ruisseau ont débuté début janvier 2023. C'est à l'occasion de la restauration de la berge du côté de votre établissement que deux points de suintements et d'irisation du cours d'eau sont apparus.

2) Classement au titre des ICPE

Au regard des activités déclarées et constatées sur le site, les deux rubriques suivantes concernent le site :

Rubrique 2930 : Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur y compris les activités de carrosserie et de tolérerie. (Application, cuisson et séchage de vernis, peinture et apprêt dès lors que la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée est supérieur à 10 kg/jour)

Vous avez déclaré utiliser au maximum 1 l/jour (environ 1 kg). A titre de comparaison, seulement 100 g sont nécessaires pour un pare-chocs

Rubrique 4734 : stockage de produits pétroliers dès lors que la quantité est supérieure à 50 t.

Vous avez déclaré disposer d'une cuve aérienne sur rétention à fioul destiné à alimenter le brûleur de la cabine de peinture. Cette cuve a une capacité comprise entre 2 000 et 3 000 l (inférieur à 3 t). Elle n'est jamais pleine et alimentée régulièrement en petite quantité (300 l/mois).

En conclusion, les seuils de vos activités sont très inférieurs à ceux de la réglementation ICPE. Vos activités sont donc « Non classées ».

Lors de l'entretien, vous n'avez pas été en mesure de produire les fiches de données de sécurité (FDS) des produits utilisés. Ces fiches doivent vous être fournies par vos distributeurs, que vous soyez ou non une ICPE.

Pour votre information, ces FDS, sont complémentaires de l'étiquette apposée sur l'emballage des produits. Elles contiennent des informations sur le transport, la sécurité incendie, les consignes en cas d'ingestion accidentelle et les données toxicologiques. Des informations indispensables pour les pompiers ou si, en cas d'accident, un médecin est amené à intervenir.

3) Inspection du site

Lors de cette inspection, il a été découvert, à côté de la cuve aérienne non loin des deux points de suintements de produits hydrocarbures dans La Cuze, ce qui ressemble à un dessus de cuve enterrée (tuyau recourbé vers le bas de type évent, raccord d'alimentation) avec des anciennes traces de souillures.

Vous avez immédiatement sollicité la société CADIOT qui vous fournit en fioul pour venir vérifier semaine 17 l'existence de cette cuve et la nature de son éventuel contenu.

L'enlèvement des produits liquides contenus dans cette cuve devra être réalisé par une société dûment autorisée à ce titre, surtout s'il s'agit de déchets (huiles usagées, mélanges...).

Deux choix s'offrent à vous :

- réutiliser cette cuve mais dans ce cas une vérification de son étanchéité devra être réalisée au préalable,
- ne pas l'utiliser et dans ce cas il faudra procéder à son dégazage et son inertage.

Ces opérations ne pourront être réalisées que par des sociétés dûment autorisées à ce titre.

Pour ces deux choix, vous veillerez à conserver l'ensemble des bordereaux d'élimination des déchets ainsi que les documents attestant du dégazage et de l'inertage de cette cuve ou le certificat d'étanchéité.

Vous informerez l'inspection des ICPE des résultats de cette expertise et des suites données.

Enfin lors de l'inspection aucun suintement ou irisation du cours d'eau n'a été constaté.